

DELIBERATION N° 096/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 14 octobre 2025 Date d'affichage de la convocation : 14 octobre 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) <u>Absent :</u> Mme Mireille DEFAY a été désignée secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Attribution d'une subvention foncière de 120 000 € à Alliade habitat dans le cadre de l'opération de construction de 15 logements locatifs sociaux situés sur la parcelle AL 713 sise 2 rue Michel FORESTIER à Saint-Germain-Laprade AR Prefecture 043-214301905-20251020-DCM096_2025-DE Reçu le 21/10/2025	VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2252-2, L 2252-5 et L 2254-1 ; VU le Code de la construction et de l'habitat, notamment les articles L 302-5, L 302-7 et R 302-16 et 302-16-1 ; VU la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite "loi SRU", VU la délibération 065-2023 approuvant le Contrat de Mixité Sociale de la commune de Saint-Germain-Laprade 2023-2025 ; VU la décision d'agrément du Conseil Départemental de la Haute-Loire, délégataire des aides à la pierre, en date du 13 janvier 2025 sous le numéro 20250107028 délivré au bailleur social « Alliade Habitat » pour la construction de 15 logements locatifs sociaux ; CONSIDERANT le financement de la dite opération ; CONSIDERANT la sollicitation faite par le bailleur social auprès de la commune à hauteur de 120 000 € pour permettre l'équilibre financier de l'opération ; CONSIDÉRANT que la subvention communale sera déductible du prélèvement sur le budget communal effectué par l'Etat en faveur du logement social, prévu à l'article L. 302-7, CONSIDERANT la sollicitation faite par le bailleur auprès de la commune pour qu'elle se porte garante des emprunts souscrits auprès de la Banque des territoires, Le Maire rappelle que le bailleur social « Alliade Habitat » acquiert en vente en l'état futur d'achèvement au promoteur PIERREVAL un bâtiment de 15 logements destinés à être financés en logements locatifs aidés, situés 2 rue Michel FORESTIER à Saint-Germain-Laprade.

Il précise que cette opération vise le développement d'une opération d'habitat spécifique : 8 logements financés en PLAI adaptés permettront l'accueil de personnes en situation de handicap dont l'accompagnement social sera réalisé par l'APAJH 43 (Association pour adultes et jeunes handicapés) et 7 logements PLUS destinés à l'accueil de personnes seniors.

Afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération, Monsieur le Maire propose que la commune de Saint-Germain-Laprade verse une subvention foncière de 120 000 € pour cette opération d'habitat inclusif. Le montant sera fractionné en trois tranches à compter de 2026 jusqu'en 2028, à hauteur de 40 000 € par exercice. Une convention financière est proposée par le bailleur social pour présenter les engagements des parties.

La subvention foncière versée par la commune sera répartie de la manière suivante :

- Volet PLAI : 55 440 €
- Volet PLUS : 64 560 €.

En contrepartie de ce versement, la commune bénéficiera de la mise à disposition de locaux pour une durée de 20 ans qui pourront être occupés par l'APAJH. A ce titre, une convention tripartite Alliade – commune – APAJH sera signée.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le bailleur sollicite un accord de principe pour que la commune se porte garante des emprunts qui seront souscrits auprès de la Banque des territoires (prêts PLUS et prêts PLAI) pour le financement de l'ensemble de l'opération. Cette demande de garantie fera l'objet d'une délibération ultérieure qui sera soumise en Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Attribue** une subvention foncière de 120 000 € au bailleur social « Alliade habitat » pour la construction de 15 logements locatifs sociaux au 2 rue Michel FORESTIER à Saint-Germain-Laprade ;
- **Approuve** les termes de la convention financière proposée par le bailleur social qui présente les engagements des parties et qui est annexée à la présente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention afférente et à engager toute démarche liée à la présente ;
- **Imputera** les montants concernés aux budgets primitifs 2026, 2027 et 2028 du budget communal,
- **Donne** son accord de principe à la garantie des emprunts qui seront souscrits par Alliade Habitat auprès de la Banque des territoires (prêts PLUS et prêts PLAI) pour le financement de l'ensemble de l'opération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 21 octobre 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Mireille DEFAY

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le ____ octobre 2025 - Publié le ____ octobre 2025

AR Prefecture

043-214301905-20251020-DCM096_2025-DE
Reçu le 21/10/2025